



**Direction générale**

1960, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare (Québec) J7T 3A3  
 Téléphone : 450 424-8000, poste 231  
 Télécopieur : 450 455-3877  
 Courriel : [directiongenerale@ville.saint-lazare.qc.ca](mailto:directiongenerale@ville.saint-lazare.qc.ca)

Le développement durable :  
**Se prendre en main...**  
 Aujourd'hui pour demain

Le 17 mai 2018

Mélissa Gagnon, Directrice  
 Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les  
 changements climatiques  
 675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage  
 Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Stabilisation des talus et des berges de la rivière Quinchien à Saint-Lazare /  
 Secteur Vallée Chaline – Demande de soustraction en vertu de l'art. 31.7.1 de la  
 Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)**

Notre ☎ : 0920-400 (37 388)

Par la présente, la Ville de Saint-Lazare vous demande l'autorisation de soustraire, en vertu de l'article 31.7.1 de la nouvelle LQE, son projet de stabilisation des talus et des berges de la rivière Quinchien de la procédure régulière d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi (art. 31.1). En effet, comme le démontre clairement l'avis produit le 17 avril dernier par la Direction de la géotechnique et de la géologie du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), et joint à l'annexe 1 de cette lettre, les talus bordant la rivière Quinchien, dans un secteur de notre Ville où se trouve près d'une centaine de résidences de nos concitoyens, présentent un risque élevé de glissements de terrain fortement rétrogressifs associés à la présence d'argile particulièrement sensible au remaniement.

De plus, l'érosion constante que subissent les berges de la rivière, c'est-à-dire à la base de ces talus, induirait, toujours selon cet avis, un risque accru de glissement rotationnel qui pourrait se traduire rapidement par un glissement rétrogressif important, dont les enjeux économiques globaux sont évalués à 24 000 000 \$ et ce, sans compter les risques potentiels

directs d'atteinte à la vie de nos concitoyens. Les annexes de cet avis d'expert illustrent bien la localisation du secteur concerné de notre Ville que l'on nomme « Vallée Chalaine », de même que l'importance de cette problématique de mouvements de masse qui constitue actuellement un risque réel demandant une action urgente.

C'est dans ce contexte de prévention de la dégradation de ces talus et berges que le Ministère de la Sécurité Publique (MSP; Équipe des aléas côtiers et mouvements de terrain) a été mobilisé sur ce dossier et que la Direction générale du laboratoire des chaussées (DGLC) du MTMDET a été mandatée afin d'élaborer des solutions durables de stabilisation de ces talus et berges. Suite aux diverses expertises réalisées par le MTMDET en géotechnique et en hydraulique sur ce secteur, la DGLC a élaboré diverses alternatives de solutions, dont quelques variantes de contrepoids au pied des talus et sous le lit de la rivière pour stabiliser les talus argileux ainsi que des variantes d'ouvrages de stabilisation des berges comprenant ou non des travaux de déblais (i.e. reprofilage des pentes des talus) ou encore des murs enfouis. L'analyse de la DGLC l'a conduit, de façon générale, à privilégier l'alternative du reprofilage des talus combiné à une protection en enrochement de certains segments de berges. Celle-ci sera accompagnée par endroits de murs enfouis ou encore de petites sections sans reprofilage sur certaines extrémités. Au total, ce seront 23 sites distincts qui feront l'objet de travaux de stabilisation de talus et de berges. Illustrés à l'annexe 2 (et à la figure 9 de l'avis), ces sites s'étendront sur une longueur totale d'environ 1 800 m des quelques 3 000 m de berges de ce secteur, soit passablement plus que le seuil de 500 m impliquant un assujettissement à la procédure officielle des évaluations et examens des impacts sur l'environnement. Les travaux impliqueront un volume total de déblais estimés préliminairement à quelques 77 000 m<sup>3</sup> qui devront être retirés du site. En contrepartie, les matériaux d'emprunt qui seront transportés pour être utilisés dans les enrochements de stabilisation des berges seront du tout-venant de calibre 0-300 mm pour la couche de fondation et de la pierre dynamitée de calibre 300-500 mm pour la couche de carapace. Les volumes de pierres ne sont pas encore établis au global, ni pour chacun des sites, les plans et devis étant encore en préparation. Par contre, deux coupes-types pour deux secteurs sont annexés à la présente (annexe 3). Il s'agit des coupes-types pour les sites n<sup>os</sup> 4 et 21. Par ailleurs, afin de stabiliser le lit d'un petit tributaire se déversant dans la zone des travaux prévus, dans le but d'empêcher qu'il ne soit lui-même la source d'un glissement rétrogressif, la DGLC a produit un plan adapté à ses caractéristiques (annexe 4; selon les observations préliminaires, il s'agirait d'une petite coulée intermittente).

Les points d'accès aux sites des travaux ainsi que leur nombre n'ont pas encore été déterminés, et leur localisation constitue un défi qui devra être surmonté. La ville demeure propriétaire de certains lots adjacents à la vallée, lesquels seront favorisés dans l'élaboration de la stratégie d'accès. Néanmoins, des négociations avec certains propriétaires privés pour des servitudes de passage de la machinerie et des camions seront requises. De plus, la conception de ces accès, tout comme la réalisation de l'ensemble des activités de chantier, devront impérativement prendre en compte le fait de la présence des argiles sous-jacentes qui sont sensibles aux pressions et aux vibrations occasionnées respectivement par le poids et la circulation de cette machinerie ainsi que des camions chargés de pierres. Un programme méticuleux de surveillance sera élaboré et mis en place pour assurer la sécurité des travailleurs de chantier ainsi que des citoyens demeurant au sommet des talus, et aussi pour éviter qu'un glissement n'affecte de façon importante les habitats fauniques et

floristiques présents le long de la rivière en aval de la zone des travaux. Dans un contexte de changements climatiques, les aléas météorologiques font en sorte que la quantité et la durée des précipitations pourraient induire un degré de saturation des argiles en eau plus élevé et ainsi une sensibilité accrue aux vibrations. Aussi, nonobstant la mise en place du programme de surveillance, il a été déterminé que les travaux de stabilisation comme tel devraient être réalisés au cours des mois de décembre à mars inclusivement, soit au moment où le sol est gelé et où les apports d'eau dans les argiles sont moindres. Malgré cela, en raison des périodes plus fréquentes de redoux hivernaux avec parfois des précipitations qui peuvent durer quelques jours, une vigilance permanente sera de mise, avec, si requis, des périodes d'interruption des travaux ordonnée en fonction des critères qui seront établis. À noter que la séquence de réalisation des différents sites ainsi que celle exacte des travaux sur chaque site sera planifiée soigneusement de manière à limiter le risque de glissement lors des travaux. Il convient aussi de souligner que le ou les sites de disposition des matériaux de déblais pouvant recevoir le volume évalué à 77 000 m<sup>3</sup> devront faire l'objet d'appels de propositions auprès de propriétaires possédant des espaces d'une capacité suffisante pour accueillir de tels matériaux.

Enfin, outre les travaux de stabilisation, le calendrier des travaux inclura également une phase de déboisement des sites (octobre / novembre), une phase de restauration, stabilisation et protection hivernale temporaire des surfaces (à la fin des travaux sur chaque site) et une phase de restauration finale et végétalisation des ouvrages (génie végétal) et des pentes des talus (plantations et ensemencements en juin / juillet).

Pour appuyer la Ville dans la planification de ces travaux et la production de ses demandes d'autorisations auprès des autorités compétentes, celle-ci a octroyé un mandat à la firme Stantec Experts-Conseils Ltée. Une copie de la résolution numéro 04-158-18 accordant ce mandat est fournie à l'annexe 5.

En vertu de la résolution numéro 04-161-18, jointe en annexe 6 et à titre de directeur général de la Ville de Saint-Lazare, nous espérons que vous comprendrez bien la nature de la présente demande de soustraction. Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez et vous transmettons l'expression de nos meilleures salutations.



Serge Tremblay  
Directeur général

p.j. : Annexes 1 à 6

c.c. : Patrick Descheneaux, Directeur des infrastructures et travaux publics  
Marc Côté, Gestionnaire de projets